

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24026 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la démolition de pavillons rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°24026 de Services à :

Attributaire	Objet	Montant HT
INVARR 91070 BONDOUFLE	Marché 24026 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la démolition de pavillons rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois	11 050 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de la notification auprès du titulaire du présent marché.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.


Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 17 mai 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE


Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS


Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et
Prévention, Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 17 mai 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.05.17 - DC 2024-50-CC

Publiée le 23 mai 2024